



**EXAMEN AU CAS PAR CAS
REPONSES A LA DEMANDE DE COMPLEMENT DE L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE DU 16-11-2020**

Crématorium animalier

Correspondante DREAL : Sandrine DUPICHOT

sur la commune de **GARDANNE (13 120)**



Adresse projeté du site :

INCINERIS
Chemin Jean de Bouc
13 120 GARDANNE

**Adresse du siège et pour toute
correspondance :**

INCINERIS
Parc scientifique de la Haute Borne
2 avenue Halley
59 650 Villeneuve d'Ascq

Dossier établi en collaboration avec



434, rue Etienne Lenoir
30 900 NIMES

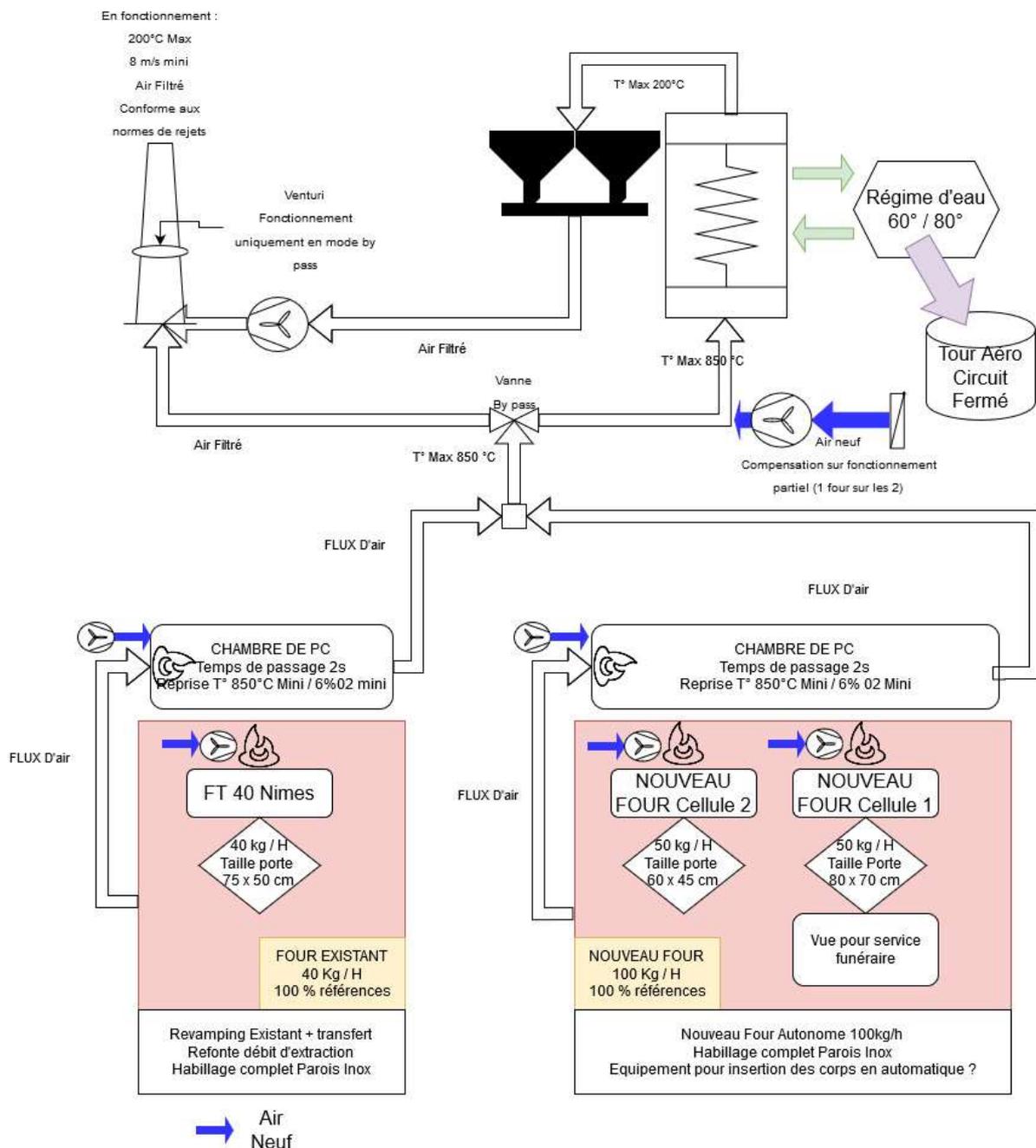
Les réponses aux demandes d'informations complémentaires de l'autorité environnementale apparaissent en bleu.

Demande de l'AE :

Les modalités et caractéristiques des émissions atmosphériques liées aux rejets des fours d'incinération ainsi que leurs effets sur la santé des riverains, habitations et des entreprises.

Réponse :

Une évaluation des risques sanitaires sera jointe à la demande d'autorisation environnementale. Celle-ci détaillera les émissions liées aux rejets des fours d'incinération ainsi que les effets sur la santé des riverains. Les rejets seront canalisés via une cheminée commune et traités avant rejet. Le système de traitement prévu est présenté ci-après :





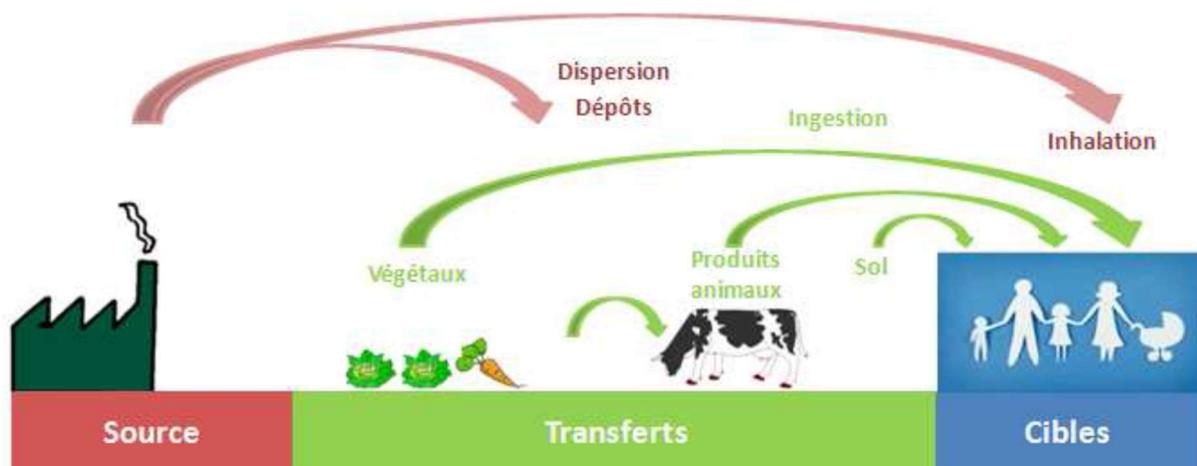
Les valeurs limites d'émission et la hauteur de la cheminée seront conformes aux prescriptions de l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2740 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (incinération de cadavres d'animaux).

Cette hauteur fera l'objet d'une justification dans le dossier de demande d'autorisation. La vitesse d'éjection des gaz en marche continue nominale sera d'au moins 8 m/s.

Les substances susceptibles d'être émises qui seront prises en compte dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires sont les suivantes :

- les poussières
- les oxydes d'azote
- le chlorure d'hydrogène
- le dioxyde de soufre
- le plomb
- le chrome
- le cuivre
- les dioxines et furanes

Les voies d'exposition étudiées seront l'inhalation et l'ingestion.



(Source : Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, INERIS, août 2013)

L'évaluation des risques sanitaire permettra de s'assurer que, dans le cas d'une exposition permanente basée sur l'ensemble des rejets du site, **le risque sanitaire lié à l'activité du site sera acceptable pour les populations avoisinantes.**

Demande de l'AE :

Les nuisances sonores du projet sur la population riveraine susceptible d'être exposée et les mesures permettant de respecter les niveaux sonores réglementaires, en limite de propriété et au droit des habitations et entreprises voisines.

Réponse :

Les sources de bruit seront dues principalement :

- au fonctionnement des fours et du broyeur (cendres),
- au fonctionnement du groupe froid,
- au fonctionnement du système de filtration,

	<p align="center">Examen au cas par cas Réponses à la demande de complément de l'Autorité Environnementale du 16-11-2020</p>	<p align="center">GARDANNE</p>
---	--	--------------------------------

- au fonctionnement du groupe électrogène (en secours),
- aux mouvements de camions pour les réceptions et les expéditions,
- aux mouvements des chariots élévateurs,
- aux mouvements des véhicules légers (personnel et public).

Une mesure de bruit hors activité sera réalisée sur le site. Une estimation des niveaux sonores occasionnés par le projet sera intégrée au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les niveaux sonores en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementées seront conformes aux valeurs seuils de jour comme de nuit.

Par ailleurs, les installations source d'émissions sonores seront principalement situées à l'intérieur du bâtiment. De plus, les équipements présentant les niveaux de bruit les plus bas seront privilégiés.

A noter : le projet se situe en zone d'activité, les habitations les plus proches sont situées à 130 m au Nord et à 200 m à l'Est.

Demande de l'AE :

Le lieu de traitement des DASRI (sur site ou sur un autre lieu) ? Pour information les locaux d'entreposage des DASRI sont soumis aux mêmes textes réglementaires que les DASRI issu des activités de santé humaine.

Réponse :

Suite à une réorganisation interne, il n'est plus prévu l'activité CYCLAVET sur le site de Gardanne. Il n'est par conséquent plus prévu de transit de DASRI sur le site.

Demande de l'AE :

Pouvez-vous vous engager à :

- respecter les arrêtés suivants : Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques,

Réponse :

Comme indiqué ci-dessus, il n'est plus prévu de transit de DASRI sur le site.

Demande de l'AE :

- éviter le risque de développement du moustique Aedes albopictus dans le secteur du projet. Les ouvrages devront être réalisés de façon à ne pas créer de gîtes larvaires (se rapprocher de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication),

	Examen au cas par cas Réponses à la demande de complément de l'Autorité Environnementale du 16-11-2020	GARDANNE
---	--	----------

Réponse :

La société INCINERIS s'engage à mettre en œuvre les mesures préconisées par l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication afin de prévenir le risque de développement du moustique *Aedes albopictus*. Les ouvrages seront réalisés de façon à ne pas créer de gîtes larvaires.

Demande de l'AE :

- dégager la ripisylve « La Luyne » afin de conserver son lit mineur avec la végétation qui lui est associée ,

Réponse :

Le projet n'impacte par le lit mineur de la Luyne. La végétation associée sera préservée.

Demande de l'AE :

- si l'aménagement du site n'est pas réalisé avant le printemps 2021, vérifier l'absence (ou la présence) de reptiles, qui devraient s'installer au fil du temps et de prendre des mesures en fonction des constats,

Réponse :

Si l'aménagement du site n'est pas réalisé avant le printemps 2021, un passage naturaliste sera programmé afin de vérifier l'absence de reptiles sur le site et les préconisations établis suite à ce passage seront mises en œuvre.

Demande de l'AE :

- éviter l'augmentation de l'éclairage nocturne par la mise en place d'éclairages temporaires liés à des détecteurs de présence et dirigés vers le sol,

Réponse :

La société INCINERIS s'engage à mettre en place des éclairages dirigés vers le sol et/ou des éclairages temporaires liés à des détecteurs de présence.